

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 5

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

**SEANCE DU 3 avril deux mil vingt-quatre**

**Date de convocation** : 27 mars 2024

**Date d'affichage** : 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **3 avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

**Présents** : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, CHOMEL Lionel, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

**Absents Excusés** : Mmes BOBAND Céline, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline, Mrs HOWSE Willy, THIEVON Yves

**Secrétaire de séance** : Mme MARTEL Anne

**OBJET** : **Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Communal**

**N° 2024-14**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que le Compte est bon**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget communal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforma par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Pascal PAIN

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20240403-delib2024-14-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission en  
Préfecture le **8 avril 2024**

Publication le **9 avril 2024**

le maire



delib2024-14

Page 1